



TRAVAUX GÉNÉRAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA S.A

Rapport Spécial des commissaires aux comptes

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la société

Travaux Généraux de Construction de Casablanca S.A

4, Rue de L'Imam Mouslim,

Oasis, Casablanca 20100.

Rapport Spécial des commissaires aux comptes Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

A Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles de conventions dont nous avons été avisées par le président du conseil d'administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Convention d'avance en trésorerie conclue avec la société TGCC MIDDLE EAST (*Convention non écrite*)

- **Entité concernée** : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGCC MIDDLE EAST.
- **Nature et objet de la convention** : La société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC MIDDLE EAST.
- **Modalités essentielles** : Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt de 5%.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Néant
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 8.432.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 8.432.

1.2 Convention de travaux de construction conclue avec la société KENZ TAMARIS

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé indirectement à hauteur de 25% au sein de la société KENZ TAMARIS SARL.
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS dans le cadre du projet KENZ TAMARIS T9.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élève à KMAD 10.365.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 3.000.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 7.161.

1.3 Convention de travaux de construction conclue avec la société TGCC IMMOBILIERE BENGUERIR

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC et actionnaire à hauteur de 5% dans la société TGCC BENGUERIR
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société TGCC IMMOBILIERE BENGUERIR dans le cadre du projet Groupement d'habitation Benguerir.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élève à KMAD 55.619.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : 55.619.

1.4 Convention de travaux de construction conclue avec la société BFO FONCIERE

Personne concernée : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC et actionnaire à hauteur de 5% dans La société BFO FONCIERE.

- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BFO FONCIERE dans le cadre du projet USINE TG STEEL PHASE 1.

- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élèvent à KMAD 38.536.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 46.243 TTC.

1.5 Convention de travaux de construction conclue avec la société GHTABIM

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC et actionnaire à hauteur de 36% dans la société GHTABIM.
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la réalisation des travaux de gros œuvre et d'étanchéité au profit de la société GHTABIM dans le cadre du projet PROMENADE DE DAR BOUAZZA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élève à KMAD 33.290.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 34.343.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 3.992.

1.6 Convention de sous-traitance avec la société VIAS

- **Entité concernée** : la société TGCC SA détient 60% des parts sociales de la société STAM détenant elle-même 100% de la société VIAS.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société VIAS procède à des travaux d'assainissement et de VRD extérieur de différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société VIAS à la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 5.586.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 2.083.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : Néant.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Conventions conclues avec la société TG STONE

- **Entité concernée** : La société TG STONE est une filiale à 100% de la société de TGCC.

2.1.1 Convention de sous traitance de l'exploitation des produits de carrière

- **Nature et objet de la convention** : La société TG STONE procède à l'exploitation des produits de carrière au profit de la société TGCC SA dans divers projets.

➤ Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2025.

2.1.2 Convention d'avance en trésorerie (Convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : La société TGCC SA effectue des avances de trésorerie au profit de la société TG STONE.
- **Modalités essentielles** : Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6%.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Les intérêts comptabilisés en produits s'élèvent à KMAD 805.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 24 700.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Le solde des avances s'élèvent au 31 décembre 2025 à KMAD 25 530.

2.1.3 Convention de refacturation (Convention non écrite) :

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société TG STONE.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TG STONE par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élèvent à KMAD 178.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 1.109.

2.2 Conventions conclues avec la société TG STEEL

- **Entité concernée** : La société TG STEEL est une filiale à 100% de la société TGCC S.A.

2.2.1 Convention de mise à disposition de ressources (Convention non écrite)

- **Nature et objet des conventions** : La société TGCC S.A procède à la mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élève à KMAD 4 784.
- **Montants encaissés au cours de l'exercice 2025** : KMAD 501.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 5 741.

2.2.2 Convention d'avance en trésorerie (Convention non écrite)

- **Nature et objet des conventions** : La société TGCC SA effectue des avances de trésorerie au profit de la société TG STEEL.
- **Modalités essentielles** : Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6%.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Les intérêts comptabilisés en produits s'élèvent à KMAD 83.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 11.200.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Le solde des avances s'élève au 31 décembre 2025 à KMAD 11.861.

2.2.3 Convention de sous traitance

- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TG STEEL procède à des travaux de construction, de montage et de maintenance métallique au profit de la société TGCC SA dans divers projets.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Les charges comptabilisées au cours de l'exercice s'élèvent à KMAD 46.817.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 37.350.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : KMAD 1.719.

2.3 Conventions conclues avec la société DECO EXCELL :

- **Entité concernée** : La société DECO EXCELL est une filiale à 100% de la société TGCC.

2.3.1 Convention d'avance en trésorerie (*Convention non écrite*)

- **Nature et objet des conventions** : La société TGCC SA effectue des avances de trésorerie au profit de DECO EXCELL.
- **Modalités essentielles** : Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6%.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 710
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 2.500.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Le solde des avances s'élève au 31 décembre 2025 à KMAD 3.210.

2.3.2 Convention de mise à disposition de ressources (*Convention non écrite*)

- **Nature et objet de la convention** : La société TGCC S.A procède à la mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits au cours de l'exercice 2025 s'élève à KMAD 350.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 603.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Le solde des avances s'élève au 31 décembre 2025 à KMAD 286.

2.3.3 Convention de sous traitance des prestations de décoration

- **Nature et objet de la convention** : Une convention en vertu de laquelle la société DECO EXCELL procède à des prestations de décoration au profit de la société TGCC SA dans divers projets.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Les charges comptabilisées au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à KMAD 7.588.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 6.703.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : KMAD 959.

2.4 Conventions conclues avec la société TGCC DEVELOPPEMENT :

- **Entité concernée** : La société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC DEVELOPPEMENT.

2.4.1 Convention de mise à disposition de ressources conclue avec la société TGCC DEVELOPPEMENT (Convention non écrite)

- **Nature et objet des conventions** : La société TGCC S.A procède à la mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Le solde des avances s'élève au 31 décembre 2025 à KMAD 328.

2.4.2 Convention d'avance de trésorerie

- **Nature et objet de la convention** : La société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC DEVELOPPEMENT.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements rémunérées à un taux d'intérêt de 5%.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits d'intérêts à hauteur de KMAD 83.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 970.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 3.450.

2.5 Convention Conclue avec la société *CARLTON IMMOBILIER SARL*

- **Personne concernée** : M. Mohammed Bouzoubaa en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 42% au sein de la société *CARLTON IMMOBILIER SARL*

2.5.1 Convention de location de terrain conclue avec la société *CARLTON IMMOBILIER SARL*

- **Nature et objet des conventions** : Convention conclue avec la société CARLTON IMMOBILIER Sarl portant sur la location d'un terrain situé à Casablanca, Province de Nouacer, Commune Oulad Azzouz, Route d'Azzemour R320 , Résidence DOMAINE AZUR.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2025 s'élève à KMAD 1.305.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 1.738.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : Néant.

2.5.2 Convention de refacturation (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société CARLTON IMMOBILIER.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CARLTON IMMOBILIER par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 275.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.6 Convention de location de terrain conclue avec la société BINA DEVELOPPEMENT SARL

- **Personne concernée** : M. Mohammed Bouzoubaa en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 50% au sein de la société BINA DEVELOPPEMENT SARL.
- **Nature et objet des conventions** : Convention conclue avec la société BINA DEVELOPPEMENT SARL portant sur la location deux terrains située en Douar sidi Ali chtiba, chellalat, Mohammadia.
- **Montants comptabilisés au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en charges au cours de l'exercice 2025 s'élève à KMAD 7.695.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 7.695.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : Néant.

2.7 Conventions conclues avec la société TGEM SARLAU

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGEM SARLAU.

2.7.1 Convention de sous-traitance

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGEM SARLAU procède à des travaux d'électromécanique et plomberie dans différents projets de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 178.499.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 133.676.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : KMAD 71.512.

2.7.2 Convention de vente de matières premières (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières à la société TGEM SARLAU.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC S.A à la société TGEM SARLAU.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Durant l'exercice 2025, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en KMAD
Solde initial au 01/01/2025	2.386
Montant facturé par TGCC à la société TGEM durant l'exercice en TTC	1.464
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	3.087
Encours au 31/12/2025	763

2.7.3 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : La société TGCC SA effectue des avances au profit de TGEM SARLAU.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements rémunérées par un taux d'intérêt de 6%.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits s'élève à hauteur de KMAD 10.670.

- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 31.368.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 14.374 dont un montant de KMAD 2.900 a été intégré au capital social.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 47.775.

2.8 Conventions conclues avec la société YAS DEVELOPPEMENT SARL

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC SA et associé au sein de la société YAS DEVELOPPEMENT SARL à hauteur de 43,90%.

2.8.1 Convention de refacturation (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société YAS DEVELOPPEMENT.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Durant l'exercice 2025, le total des opérations effectuées dans le cadre de cette convention se présente comme suit :

Rubrique	Montants en KMAD
Solde initial au 01/01/2025	275
Montant facturé par TGCC à YAS DEVELOPPEMENT durant l'exercice	-
Montant encaissé par TGCC durant l'exercice	- 275
Encours au 31/12/2025	-

2.8.2 Conventions de travaux immobiliers

- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet VETIVER T3.
- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 1.045.

- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 1.254.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.8.3 Conventions de travaux immobiliers

- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société YAS DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet ARDEN EXTENSION BOUSKOURA.
- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société YAS DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 378.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 454.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.9 Conventions conclues avec la société TGCC GUINEE

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGCC GUINEE.

2.9.1 Convention d'avance de trésorerie : (Convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : La société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC GUINEE.
- **Modalités essentielles** : Ces avances sont rémunérées à un taux d'intérêt de 5%.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Les produits comptabilisés s'élèvent à KMAD 6.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 121.

2.9.2 Convention d'avance de trésorerie : (Convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : La société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC GUINEE à travers sa succursale TGCC SI.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements rémunérés à un taux d'intérêt de 6.5%.

- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : **KMAD 5.950.**
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : **KMAD 5.950.**

2.9.3 Convention de Mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la mise à disposition de matériel, personnel et diverses prestations.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous Mise à disposition donnant lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société TGCC GUINEE.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 1.226.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Montant reclassé en clients douteux au cours de l'exercice 2025** : KMAD 10.401.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant

2.10 Conventions conclues avec la société BESIX-TGCC SAS

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 45% des parts sociales de la société BESIX-TGCC SAS.

2.10.1 Convention de mise à disposition et refacturation de charges diverses (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société BESIX-TGCC SAS met à la disposition de la société TGCC du matériel et refacture des charges diverses.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de bons de commandes ayant donné lieu à des facturations.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : KMAD 5.965.

2.10.2 Convention de mise à disposition et refacturation de charges diverses (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention :** Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BESIX- TGCC dans le cadre du projet TOUR BMCE.
- **Modalités essentielles :** Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BESIX TGCC par la société TGCC SA dans le cadre du projet TOUR BMCE.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice :** Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 30.049.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025 :** KMAD 29.118.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025 :** KMAD 10.664.

2.11 Conventions conclues avec la société CREA IMMO SARL

- **Personne concernée :** M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé au sein de CREA IMMO à hauteur de 63%.

2.11.1 Convention de travaux de construction

- **Nature et objet de la convention :** La société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre du projet OCEAN BAY-2 GHR2.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice :** Néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025 :** Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025 :** Néant

2.11.2 Convention de travaux de construction

- **Nature et objet de la convention :** Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CREA IMMO SARL dans le cadre du projet OCEAN BAY GH-T5.
- **Modalités essentielles :** Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CREA IMMO SARL par la société TGCC SA.

- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élève à KMAD 14.075.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 22.453.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 3.604.

2.12 Conventions conclues avec la société T2G

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 80% des parts sociales de la société T2G.

2.12.1 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances de trésorerie au profit de T2G.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements rémunérés à un taux d'intérêt de 5%.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élève à KMAD 74.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 1.563.

2.12.2 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société T2G du matériel et du personnel.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 824.

2.13 Convention de refacturation conclues avec la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 44,38% au sein de la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la société CASA ANFA DEVELOPPEMENT.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 275.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.14 Conventions de travaux immobiliers conclues avec la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 33% au sein de la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT
- **Nature et objet des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT dans le cadre du projet TEMARA CITY CENTER (TCC TEMARA) 2 tranches.
- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société CASA TEMARA DEVELOPPEMENT par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 5.689.

2.15 Convention de travaux immobiliers conclues avec la société NEC IMMO

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 24% au sein de la société NEC IMMO.
- **Nature et objet de des conventions** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société NEC IMMO dans le cadre du projet CLINIQUE BOUSKOURA.
- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société NEC IMMO par la société TGCC SA.

- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 19.954
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.16 Convention d'avance en trésorerie conclue avec la société PLATINUM POWER SA

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 50% des parts sociales de la société PLATINUM POWER SA.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de PLATINUM POWER SA. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 2.800

2.17 Conventions conclues avec la société TGCC SENEGAL

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGCC SENEGAL.

2.17.1 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC SENEGAL. Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Les produits comptabilisés s'élèvent à KMAD 184.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 6.002 dont un montant de KMAD 5.737 a été intégré au capital social.

- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 6.186.

2.17.2 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite) :

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue à travers sa succursale TGCC SI des avances au profit de TGCC SENEGAL. Ces avances de trésorerie sont rémunérées à un taux d'intérêt de 6.5%.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant
- **Montant décaissée au cours de l'exercice 2025** : KMAD 4.245.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 4.245.

2.17.3 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC SENEGAL du matériel et de personnel.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 1.000.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 22.268.

2.18 Conventions d'avance en trésorerie conclues avec la société MIDP HOTEL SARL

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé indirectement à hauteur de 99% au sein de MIDP HOTEL.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société MIDP HOTEL Sarl.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société MIDP HOTEL Sarl par la société TGCC SA. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées par un taux d'intérêt.

- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 150.

2.19 Conventions conclues avec la société BINA INVEST SARL

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur à hauteur de 67% au sein de BINA INVEST.

2.19.1 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des avances de trésorerie au profit de la société BINA INVEST Sarl.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances versées à la société BINA INVEST Sarl par la société TGCC SA. Ces avances de trésorerie sont rémunérées au taux de BAM au moment du décompte majoré de 2,5%.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 51.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 51.

2.19.2 Convention de location d'un immeuble R+5

- **Nature et objet de la convention** : Convention conclue avec la société BINA INVEST Sarl portant sur la location d'un immeuble R+5 sis au 4, Rue Al Imam Mouslim, Oasis, Casablanca.
- **Modalités essentielles** : Convention conclue le premier octobre 2015 pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction. Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 650 000 MAD TTC. Le loyer est versé avant le dixième jour du mois.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 6.500.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 7.950.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : KMAD 800.

2.20 Conventions d'avance de trésorerie conclues avec la société TGCC Cote d'ivoire SA

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TGCC CI SA.

2.20.1 Convention d'avance de trésorerie

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de TGCC COTE D'IVOIRE.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 9.341.

2.20.2 Convention de location de matériels, mise à disposition de personnel et diverses prestations

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA met à la disposition de la société TGCC CI du matériel et de personnel.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de mise à disposition du matériel et du personnel ayant donné lieu à des facturations.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 5.004.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Montant reclassé en clients douteux au cours de l'exercice 2025** : KMAD 58.676.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.21 Convention de travaux de construction conclue avec la société GARAN SA

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et administrateur au sein de GARAN S.A.
- **Nature et objet des conventions** : Conventions en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société GARAN SA dans le cadre du projet GARAN RCE6.

- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 10.000.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 28.864.

2.22 Conventions conclues avec la société TG WOOD :

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 90% des parts sociales de la société TG WOOD SARL.

2.22.1 Convention de sous-traitance

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TG WOOD SARL procède à des travaux de menuiserie des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TG WOOD SARL à la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 22.943.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 28.834.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : KMAD 4.163.

2.22.2 Convention de vente de matières premières (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières et de prestations de services à la société TG WOOD.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société TG WOOD.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 666.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.22.3 Convention d'avance de trésorerie :

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société TG WOOD.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 2.568.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.23 Convention de travaux de construction conclues avec la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé indirectement à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société DOWTOWN HOTEL CORPORATION SA dans le cadre du projet HOTEL M-AVENUE.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant ;
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 20.959.

2.24 Conventions conclues avec la société TG COVER

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TG COVER.

2.24.1 Convention de sous-traitance

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TG COVER procède à des travaux de revêtement des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société TG COVER.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 300.077.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 256.566.

- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : Néant.

2.24.2 Convention de vente de matières premières (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de matières premières à la société TG COVER SARLAU.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TG COVER SARLAU à la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 2.725.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 2.542.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 2.375.

2.24.3 Convention d'avance de trésorerie :

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société TG COVER SARLAU.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements rémunérés par un taux d'intérêt de 6%.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élève à KMAD 18.072.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 34.500
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 82.100
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 100.020.

2.25 Conventions de travaux de construction conclues avec la société LINAB SARL

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 90% au sein de LINAB SARL
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société LINAB Sarl dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.

- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société LINAB Sarl par la société TGCC SA dans le cadre du projet PRESTIGE TAMARIS.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 2.125.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.26 Conventions de construction conclues avec la société BH DEVELOPPEMENT SARL

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 58% au sein de BH DEVELOPPEMENT
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société BH DEVELOPPEMENT Sarl.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société BH DEVELOPPEMENT Sarl par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élèvent à – KMAD 384.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.27 Conventions conclues avec la société TG PREFEA

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 100% des parts sociales de la société TG PREFEA.

2.27.1 Convention de construction d'une plate-forme pour centrale à béton (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la construction d'une plate-forme pour centrale à béton au profit de la société TG PREFEA Sarl.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de contrat ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TG PREFEA Sarl par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 3.814.

- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 3.103.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 1.932.

2.27.2 Convention d'achats de matières premières

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des achats de matières premières auprès de la société TG PREFEA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes de matières premières ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TG PREFEA à la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 378.350.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 381.080.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : KMAD 184.193.

2.27.3 Convention d'avance de trésorerie

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société TG PREFEA Sarl.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élèvent à KMAD 11.278.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 26.151.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.28 Conventions conclues avec la société TGCC IMMOBILIER

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 50% au sein de la société TGCC IMMOBILIER.

2.28.1 Convention de travaux de construction

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de TGCC IMMOBILIER dans le cadre du projet ANFA 212 CASABLANCA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.28.2 Convention de travaux de construction

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de TGCC IMMOBILIER dans le cadre du projet ARDEN BOUSKOURA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élève à KMAD 178.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 214.

2.28.3 Convention de travaux de construction

- **Nature et objet des conventions** : Deux conventions en vertu desquelles la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société TGCC IMMOBILIER dans le cadre des projets VETIVER BOUSKOURA et VETIVER 2 BOUSKOURA.
- **Modalités essentielles** : Ces convention ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société TGCC IMMOBILIER par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 415.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.29 Conventions de refacturation conclues avec la société B. INVEST HOLDING

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur et associé à hauteur de 99%.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges de personnel à la B. INVEST HOLDING.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société B. INVEST HOLDING par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 3.215.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant.

2.30 Conventions conclues avec la société TG ALU

- **Entités concernées** : La société TGCC SA détient 80% des parts sociales de la société TG ALU.

2.30.1 Convention de vente de matières premières (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la vente de prestations de services à la société TG ALU.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TGCC SA à la société TG ALU.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des produits à hauteur de KMAD 8.912.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 1.411.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 11.674.

2.30.2 Convention de sous-traitance

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TG ALU procède à des travaux d'aluminium des différents projets à la charge de la société TGCC SA.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de commandes ayant donné lieu à des factures commerciales adressées par la société TG ALU à la société TGCC SA.

- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des charges à hauteur de KMAD 203.354.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 264.799.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : KMAD 5.885.

2.30.3 Convention d'avance de trésorerie :

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société TG ALU.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élèvent à KMAD 14.481.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 60.399.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 81.813.
- **Montant des dividendes inscrit en compte en 2025** : KMAD 14.392.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : 95.661.

2.31 Conventions conclues avec la société ARTORIUM

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé à hauteur de 50% au sein de la société ARTORIUM.

2.31.1 Convention de refacturation (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges de personnel à la société ARTORIUM.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société ARTORIUM par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : Néant

2.31.2 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société ARTORIUM. Ces avances de trésorerie ne sont pas rémunérées.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 621.

2.32 Convention de location

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général et propriétaire du bien loué.
- **Nature et objet de la convention** : Convention conclue entre la société TGCC et M. BOUZOUBAA Mohammed, portant sur la location d'un terrain nu, sis à la commune Chellalate Douar Oulad Sidi Azzouz objet du titre foncier n° 29052/26.
- **Modalités essentielles** : Le montant mensuel de la location est de 40 000 dirhams par mois et sa durée est de trois ans renouvelables. La date de début du contrat est le premier janvier 2008.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Cette convention a généré des charges locatives à hauteur de KMAD 2.280.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : Néant.
- **Solde de la dette au 31 décembre 2025** : KMAD 3.980.

2.33 Conventions conclues avec la société TGCI SARL

Entité concernée : TGCI filiale de TGCC hauteur de 100%.

2.33.1 Convention d'avance de trésorerie (convention non écrite)

- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA effectue des avances au profit de la société TGCI.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme d'avances ayant donné lieu à des versements.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Néant.
- **Montant décaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 559.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 1.446.

2.34 Conventions de travaux de construction conclues avec la société KENZ TAMARIS

- **Entité concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et associé indirectement à hauteur de 25% au sein de la société KENZ TAMARIS SARL
- **Nature et objet de la convention** : Une convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à des travaux de construction au profit de la société KENZ TAMARIS dans le cadre du projet KENZ TAMARIS T7.
- **Modalités essentielles** : Ces conventions ont été conclues sous forme de travaux de construction ayant donné lieu à des factures commerciales adressées à la société KENZ TAMARIS par la société TGCC SA.
- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élèvent à KMAD 24.343.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 29.000.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 9.507.

2.35 Conventions conclues avec la FONDATION TGCC

- **Personne concernée** : M. Mohammed BOUZOUBAA en sa qualité de président directeur général de la société TGCC S.A et la Fondation TGCC, association à but non lucratif fondée par Mohammed Bouzoubaa.
- **Nature et objet de la convention** : Convention en vertu de laquelle la société TGCC SA procède à la refacturation des charges à la FONDATION TGCC.
- **Modalités essentielles** : Cette convention a été conclue sous forme de prestations de services ayant donné lieu à des factures commerciales adressées la FONDATION TGCC par la société TGCC SA.

- **Montant comptabilisé au cours de l'exercice** : Le montant comptabilisé en produits s'élèvent à KMAD 1.514.
- **Montant encaissé au cours de l'exercice 2025** : KMAD 1.300.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2025** : KMAD 1.079.

Casablanca, le 28 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International
7 Bd. Drive SIAO Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faiçal MEKOUAR
Associé

HDID & ASSOCIES

HDID & ASSOCIES
4. Rue Maâti Jazouli
Casablanca
Tél : 05 22 29 66 70
Fax : 05 22 54 48 00

Mohamed HDID
Associé Gérant